ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Commissaires et syndies d'écoles :

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-VERNEUR, en date du 11 sept. dernier (1893), de nommer commissaire d'éc des de la municipalité du "Haut de la Côte Saint-Louis, "comté de Jacques-Cartier, M. Marcel Groulx, en remplacement de M. Camille Renaud, dont le terme d'office est expiré.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-VERNEUR, en date du Sseptembre dernier, (1893), de nommer commissaires decoies de la municipalité de Saint-Justin, comté de Maskinongé, les messieurs suivants, savoir : MM. Antoine Masson et François Marchand, en remplacement de MM. Adolphe Alary et Onésime Bellemare, dont le terme d'office est expiré.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-VERNEUR, en date du 8 septembre dernier (1893), de nommer commissaires d'écoles de la municipalité de Saint-Désiré du Lac Noir, comté de Mégantie, les messieurs suivants, savor : M. Ferdinand Cantin, en remplacement de M. Ph. Blanchet, qui a quité les limites de la municipalité, et MM. David Wilson et Télesphore Fréchette, en remplacement de MM. John Penhale et Pierre Roberge, dont le erme d'office est expiré.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-VERNEUR, en date du 8 septembre dernier (1893), de nommer M. Joseph Lodge, syndic des écoles de Kingsey, comté de Drummond, en remplacement de lui-même, le terme d'office étant expiré.

Délimitation de municipaliés

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 11 septembre (1893), de détucher de la municipalité de Samt-Jérôme, comté de Matane, les lots savants du cadastre, savoir : dans le 2cme rang, depuis et y compris le lot No. 362 jusqu'au No. 388 inclusivement ; dans le 3ème rang, depuis et y compris le lot No. 547 jusqu'au No. 557 inclusivement ; dans le 4ème rang, depuis et y compris le lot No. 559 jusqu'au No. 574 inclusivement, et les annexer pour les fins scolaires, à canton "Tessier," dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).

Erections d. manicipalités scolaires

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 3J juin 1893, approavé par l'Administrateur de la province, le 1er juillet 1893, la paroisse canonique de Saint-Armand Ouest, dans le comté de Missisquoi, avec les limites suivantes, savoir : bornée au nord par le township de Stan-

bridge, au sud par l'Etat de Vermont, à l'est par la ligne qui sépare Saint-Armand Est de Saint Armand Ouest, à l'est de l'igeon Hill, et à l'ouest par la Baie de Missisquoi, est érigée en municipalité scolaire distincte, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Armand Ouest."

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 20 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la province, le 1er juillet 1893, le canton de Preston, comté d'Ottawa, à été érigé en municipalité scolaire, sous le nom de "Preston," avec les mêmes limites qui sont assignées au dit canton par la proclamation du 27 juin 1892.

Il a pluà Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil, en date du 20 juillet dernier (1893), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint Blaise," la nouvelle paroisse de Saint-Blaise, comté de Saint-Jean, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 6 octobre dernier, 1892.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet 1894.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la province, le Ier juillet 1893, les lots numéros 6 à 33 inclusivement, du traisième rang, et les lots 1 à 33 inclusivement, du quatrième rang du canton Egan, comté d'Ottawa, ont été détachés de la municipalité scolaire de Sainte-Philomène, et sont érigés en une municipalité scolaire distincte sous le nom de "Egan-Ouest."

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil, en date du 20 juillet dernier (1893), d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Abdon", dans le comté de Dorchester, le territoire désigné comme suit, savoir:

Dans le canten Ware, et borné au nord-ouest par la rivière Etchemin, qui sépare le det canton Ware du canton Standon, au sud-ouest par la municipalité scolaire de Sainte Germaine, au sud-est partie par la ligne qui sépare le lot No. 10 du lot No. 11, division primitive, dans les VIe et VIIe rangs, et partie par le centon Langevia, dans les VIIIe, IX, Xe, XIe, XIIe, XIIIe et XIVe rangs, et au nord-est par le canton Roux, dans le counte de Bellechasse, lequel territoire ainsi désigné et borné comprend dans ses limites les Nos. 407 à 434 inclusivement, et 471 à 560 aussi inclusivement, du cadastre du dit canton Ware.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil en date du 28 août dernier (1893), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Ludger," le canton de Risborough, comté de Beauce, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1894.